
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mil dix-huit, et le 16 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD
MM. Alexandre ARUS, Michel ATTINETTI, Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND

Absents excusés : MM. Grégoire CHAUDRON, François MICHALIK, Henri-Louis VINCLER,
Jonathan ZYDKO

0. COMMUNICATIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un désordre est survenu au niveau du linteau de porte de l'entrée sud de l'Eglise St-Martin. Un devis a été présenté par la Société Nouvelle CHANZY-PARDOUX en vue de la réfection, pour un montant de 1 721 € H.T.

Les travaux de végétalisation du cimetière viennent d'être menés par l'Entreprise CHRISTOPHE-CREATIONS. Une intervention complémentaire s'effectuera au printemps 2019 pour procéder à l'élimination des dernières plantes adventices et vérifier la bonne levée des couvre-sol.

La SANEF devrait lancer les travaux de l'aire de covoiturage en avril 2019 en vue de mise à disposition à la rentrée de septembre.

L'opérateur S.F.R. a été chargé par l'Etat de la couverture en téléphonie mobile de qualité du secteur. Un émetteur-relais devrait être implanté à cette fin courant 2019.

Le bureau d'études en charge de l'aménagement des usoirs de la Rue Principale et des abords de la Place du Lavoir, Route de Pontigny vient de rendre une première étude. Une concertation sera menée prochainement avec les riverains concernés. La conduite de la procédure d'appel d'offres devrait permettre d'envisager un démarrage des travaux au printemps 2019.

1. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ce, par convention ;

Considérant en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service « Missions Intérim et Territoires » mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- autorise le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion de la Moselle, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans la poursuite

Depuis la dernière adaptation en date du 1^{er} janvier 2013, l'organisation du secrétariat de mairie s'établissait comme suit :

- un rédacteur titulaire en titre, employé à raison de 28 h hebdomadaires (complément de 7 h à Helstroff) ;
- un adjoint administratif non titulaire (3 agents successifs, à raison de 17 h 30 hebdomadaires, puis de 14 h hebdomadaires) secondant l'agent en Mairie de Helstroff.

Compte-tenu de la démission de l'agent non titulaire, l'opportunité a été saisie, sur proposition du titulaire en poste, de procéder à une réorganisation du travail sur la base d'un agent unique, selon les quotités hebdomadaires suivantes :

- 16 h en mairie de Helstroff
- 19 h en mairie de Varize-Vaudoncourt

A l'issue d'une expérimentation de quelques semaines qui a permis de confirmer ces besoins, l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été sollicité le 13 juillet 2018, en vue de la réorganisation du poste de travail du secrétaire de mairie entraînant la modification définitive du tableau des effectifs.

En séance du 12 octobre 2018, cette instance a émis à avis favorable à cette réorganisation.

Fort de ces éléments, le Conseil Municipal décide, avec effet au 1^{er} janvier 2019 :

- de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^o classe à 28 h 00 hebdomadaires

- de créer un poste de rédacteur principal de 1° classe à 19 h 00 hebdomadaires, au bénéfice de l'agent titulaire en poste

étant précisé que ces dispositions sont sans incidence sur le déroulement de carrière de l'agent.

Par ailleurs, une démarche de titularisation de l'ouvrier communal va être menée avec ses deux autres collectivités d'affectation. Au vu du bilan des heures effectuées à l'issue de près de deux années d'exercice, le Maire propose à l'Assemblée de porter la quotité horaire hebdomadaire de 17 heures 30 à 18 heures.

Le Conseil Municipal s'y montre favorable et décide, avec effet au 5 février 2019 :

- de supprimer le poste d'adjoint technique au 6° échelon à 17 h 30 hebdomadaires
- de créer un poste d'adjoint technique au 6° échelon à 18 h hebdomadaires au bénéfice de l'agent en poste

Pour l'ensemble des effectifs, les échelons et indices de rémunération connaîtront une évolution à compter de janvier 2019 dans le cadre du protocole d'évolution des carrières.

3. ETAT DES BIENS REFORMES

Le Conseil Municipal décide que les biens acquis en 2012 feront l'objet d'une réforme au 31 décembre 2018. Il s'agit, pour l'année considérée, des biens suivants :

- article 2152 – bien n° 174 – cinémomètres – 13 096,20 €
- article 2152 – bien n° 175 – miroir de voirie Route de Bannay – 2 172,14 €
- article 2152 – bien n° 176 – barrières de voirie mairie – 989,09 €
- article 2152 – bien n° 177 – panneaux de signalisation – 1 398,46 €

Le présent état sera communiqué au Receveur Municipal.

4. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (S.E.B.V.F. POUR VAUDONCOURT)

Monsieur Rémy RESLINGER procède à la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017, qui a été élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995. La population peut en prendre connaissance en mairie ou sur le site internet du Syndicat. Ce rapport concerne uniquement les abonnés de Vaudoncourt.

5. CONCLUSION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Les contrats de fourniture d'électricité au tarif réglementé ont été frappés de caducité depuis la fin de l'année 2015, pour ce qui concerne les bâtiments publics. Tenant compte du volume global consommé annuellement pour la mairie / salle des fêtes, s'établissant entre 30 000 et 35 000 kWh, les services d'E.D.F. ont adressé en mairie une proposition tarifaire variant en saisonnalité et selon les heures du jour.

A l'échéance du premier contrat de trois ans, cette nouvelle proposition s'établit comme suit (ancien tarif H.T. – nouveau tarif H.T. applicable au 1^{er} novembre 2018) :

- abonnement – 40,650 € / mois => 28,33 € / mois
- consommation heures creuses été – 3,310 c€ / kWh => 3,894 c€ / kWh
- consommation heures pleines été – 4,468 c€ / kWh => 5,296 c€ / kWh
- consommation heures creuses hiver – 4,301 c€ / kWh => 5,160 c€ / kWh

- consommation heures pleines hiver – 5,864 c€/ kWh => 7,179 c€/ kWh

Les prospectives menées par ailleurs, notamment auprès de l'Usine d'Electricité de Metz, n'ont pas permis de dégager une proposition plus avantageuse. Le Conseil Municipal prend acte du choix du prestataire E.D.F., selon les nouvelles conditions édictées.

6. CONVENTION A CONCLURE AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE

L'article R 226-12 du Code Rural encadre les obligations des maires dans le domaine des animaux errants. S'agissant plus précisément de ceux qui ont été victimes d'accidents, trouvés sur la voie publique, leur élimination par la voie de l'incinération s'impose au regard de la législation.

La Clinique Vétérinaire les Quatre Pattes, dont le siège est à Boulay, avait proposé dès 2015 d'assurer le recueil de ces dépouilles en vue de leur transfert à la société de crémation, pour un forfait de 30 € par animal. Accessoirement, une proposition tarifaire échelonnée selon le sexe de l'animal et le type d'identification avait également été retenue en matière de stérilisation des chats errants. Ces tarifs sont désormais revus mais restent circonscrits à quelques dizaines d'euros par opération.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à comparaître à la signature de la convention scellant ce nouvel engagement, pour l'ensemble des prestations proposées. Il est rappelé que les administrés confrontés à ces problématiques doivent s'adresser en mairie et ne sont aucunement fondés à effectuer une démarche spontanée auprès du vétérinaire en se revendiquant de la collectivité. Le Maire ou son représentant reste seul habilité à établir un bon de commande.

7. VIABILITE HIVERNALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Pierre LECOMTE, exploitant agricole sur le ban communal, assure depuis quatre ans la prestation de viabilité hivernale sur les voies autres que départementales selon un tarif inchangé de 50 € H.T. de l'heure. Le matériel et le sel étant mis à disposition par la collectivité, l'exploitant fournit l'engin et facturera son intervention au prix inchangé de 50 € H.T. de l'heure. Compte-tenu de la forte fluctuation du prix des carburants, ce tarif est susceptible d'être revu annuellement.

Le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour comparaître à la signature d'une convention, pour une durée de validité initiale fixée à un an, tacitement reconductible en l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre partie jusqu'à la date limite du 31 mai 2022. Il est également délégué pour la signature des éventuels modificatifs constatant l'évolution du coût horaire, dont il sera rendu compte à l'assemblée délibérante.

8. REPAS DES ANCIENS – PARTICIPATION DES COMMENSAUX

Le Conseil Municipal fixe la participation des commensaux au Repas des Anciens du 4 novembre 2018 à 31 euros par convive.

9. MOTION D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « eau » aux communautés de communes prévoit, dans son article premier, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer sous certaines conditions afin de reporter la date du transfert obligatoire de cette compétence du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

L'opposition prendra effet si elle est décidée avant la date du 30 juin 2019 par des délibérations prises au moins par 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la compétence « eau » sera, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal de VARIZE-VAUDONCOURT :

- considère qu'il apparaît inopportun de transférer la compétence « eau » à la Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois dès le 1^{er} janvier 2020 ;
- rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issu de la volonté des maires ;
- réaffirme que la communauté de communes, qui n'est pas une collectivité locale au sens de la Constitution, n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020.

10. REPARTITION DES FRAIS INTERCOMMUNAUX EGLISE ET CIMETIERE

Le Conseil Municipal rencontre la Municipalité de Bannay, afin de procéder à l'analyse des dépenses intercommunales.

Le décompte des charges habituelles de fonctionnement s'établit comme suit pour 2017 / 2018 :

Vétérance sapeurs pompiers, fonctionnement église et cimetière :

TOTAL :		2480,59 €	à répartir entre :	
VARIZE-VAUDONCOURT	490 habitants :	3212,94	x 490 / 560	= 2170,52 €
BANNAY	70 habitants :	3212,94	x 70 / 560	= 310,07 €
Total	560 habitants			2480,59 €
Solde participation de la Commune de BANNAY à l'extension du cimetière, selon tableau d'amortissement (2005 / 2018)				1094,08 €

MONTANT TOTAL A VERSER PAR LA COMMUNE DE BANNAY	1404,15 €
--	------------------

La répartition est adoptée à l'unanimité.

Il est convenu par ailleurs qu'une contribution de 18 euros par enfant sera appelée au titre de la participation de seize enfants domiciliés à Bannay au spectacle de St-Nicolas et à la distribution de friandises. Les commensaux éventuels s'acquitteront d'un don de 18 euros.

La séance est levée à 21 h 00.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 16 novembre 2018.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ

Rappel des points à l'ordre du jour :

0. Communications
1. Mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Moselle – Signature d'une convention
2. Modification du tableau des effectifs
3. Etat des biens réformés
4. Rapport annuel 2017 sur le service public de l'eau potable (S.E.B.V.F.)
5. Conclusion d'un contrat de fourniture d'énergie électrique
6. Convention à conclure avec la clinique vétérinaire
7. Viabilité hivernale – Signature d'une convention
8. Repas des Anciens – Participation des commensaux
9. Motion d'opposition au transfert de la compétence distribution d'eau potable vers la Communauté de Communes
10. Répartition des frais intercommunaux église et cimetière

Emargement des participants :

Alexandre ARUS

Michel ATTINETTI (absent)

Grégoire CHAUDRON (absent)

Brigitte COLLIOT

Marie-Laure FORNIES

Pascal HAMMAN

Anne-Marie HARTARD

Christophe LOMANTO

François MICHALIK (absent)

Rémy RESLINGER

Franck ROGOVITZ

Richard ROULAND

Henri-Louis VINCLER (absent)

Jonathan ZYDKO (absent)